



COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 13/09/2018

Procès-verbal n° 1

"Sous réserve de validation du Comité Directeur"

Président de la Commission : M. Gérard GONZALEZ

Membres présents : André MICHEAU, Patrick COURTHIEU, Rolland ESPARRELL

Absent excusé : Gérald LEPLAY, Président de la CDA

Secrétaire de séance : Sandrine CANCEL

ORDRE DU JOUR :

Approbation des PV n° 3 et 3 bis du 15/06/2018.

Vœux des clubs pour utiliser un(ou des mutés) supplémentaire(s) – Article 45 du Statut de l'Arbitrage.

Examen de la situation des clubs au 31/08/2018 - Articles 41-46-47-48 et 49 du statut de l'Arbitrage.

Courriers

La CDSA adopte, après lecture, les Procès-Verbaux n°3 et n°3 Bis du 15/06/2018 paru sur le site du District de l'Ariège de Football.

CLUBS AUTORISES A UTILISER UN OU PLUSIEURS JOUEURS MUTES SUPPLEMENTAIRES POUR LA SAISON 2018 / 2019 - Article 45 du Statut de l'Arbitrage

La Commission, après lecture des mails des Clubs de MIREPOIX, de SAINT JEAN DU FALGA, et de PAMIERS, valide la liste ci-dessous.

- × **Le Club de MIREPOIX (551240) a droit à 1 muté supplémentaire :**
→ 1 muté supplémentaire autorisé en Départementale 1
- × **Le Club FC PAMIERS (511422) a droit à 2 mutés supplémentaires :**
→ 2 mutés supplémentaires autorisés en U15 Inter District
- × **Le Club ES St JEAN DU FALGA (514808) a droit à 2 mutés supplémentaires :**
→ 2 mutés supplémentaires autorisés en U19

**CLUBS NON EN REGLE, A SAVOIR, N'AYANT PAS LE NOMBRE D'ARBITRES IMPOSE PAR LE
STATUT DE L'ARBITRAGE AU 31 AOUT 2018 - ARTICLES 41-46-47-48 ET 49**

CLUBS DE LIGUE

CLUBS DE DISTRICT

TARASCON SC – 582386 – Manque 1 Arbitre
FC SAINT GIRONS – 523580 – Manque 1 Arbitre
FC CAUMONTAIS – 541103 – Manque 1 Arbitre
UN JEUNE AVENIR – 563968 – Manque 2 Arbitres

Ces clubs ont jusqu'au 31 Janvier 2019 pour se mettre en conformité avec le Statut de l'Arbitrage.

COURRIERS

× **FC PAYS D'OLMES** demande de revoir la décision prise le 15/06/2018 dans le PV n°3.

La Commission décide, après lecture du courrier, après vérification de la licence de M. Aurélien BISH Aurélien, de confirmer la décision le 15/06/2018 dans le PV n°3.

La licence de M. Aurélien BISH stagiaire du 29/10/2017 n'avait pas de licence et ne pouvait pas être désigné. Le quota de match 5 match n'a pas été atteint.

Décision du 15/06/2018: Deuxième année d'infraction, droit à deux mutés seulement sur la feuille de match pour la saison 2018/2019.

× **FC SERONNAIS** demande de revoir la décision prise le 15/06/2018 dans le PV n°3.

La Commission décide, après lecture du courrier, après vérification de la licence de M. François FALLET GEERTS, de confirmer la décision le 15/06/2018 dans le PV n°3.

M. François FALLET GEERTS n'a pas fait le quota de match deux saisons consécutives.

Décision du 15/06/2018 : Quatrième année d'infraction, droit à aucun muté et interdiction de monter pour la saison 2018/2019.

× **Courrier de M. Jean-Claude PUJOL** précisant sa décision de démissionner du Club **FC COUSSA HERS (581747)** et à passer au statut d'arbitre indépendant.

~ La Commission prend note et donne un avis favorable à cette demande. La Commission lui indique qu'il doit introduire le bordereau de demande licence arbitre par l'intermédiaire du Secrétaire Général du District de l'Ariège en précisant le motif de sa démission ou par l'intermédiaire d'un club.

M. Jean-Claude PUJOL sera déclaré indépendant pour les saisons 2018/2019 et 2019/2020 et le club de FC COUSSA HERS, club formateur, sera couvert (1 arbitre) pour les saisons 2018/2019 et 2019/2020.

Mme Sandrine CANCEL n'a pris part ni aux délibérations, ni aux votes.

Les présentes décisions sont susceptibles d'Appel (conformément aux articles 8 et 40 du Statut de l'Arbitrage) devant la Commission Départementale d'Appel du District de l'Ariège de Football dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFO

Le Président de la Commission
Du Statut de l'Arbitrage
M. Gérard GONZALEZ

Membre de la Commission
Du Statut de l'Arbitrage
M. Roland ESPARRELL

